

NOTE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2020 19H00

SALLE DES FETES DE POUILLY SOUS CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 41

Excusé : 0

Pouvoir : 0

Rappel : dispositions particulières article 10 de la loi n°2020-290 modifiée : pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le conseil communautaire peut délibérer valablement pour toutes ses réunions y compris celles désignant son exécutif lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté. Chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Philippe JARSAILLON, Maire de Pouilly sous Charlieu, accueille les élus communautaires dans la salle des fêtes de la commune, qui permettait de se conformer au protocole sanitaire contre le covid-19. A cet effet, il rappelle les gestes barrières à suivre et les quelques consignes particulières pour les prises de paroles à venir et les opérations de vote.

M. René VALORGE, le Président sortant, Maire de St Denis de Cabane remercie la commune de Pouilly sous Charlieu pour son accueil et félicite les nouveaux conseillers communautaires. Il fait l'appel des nouveaux délégués communautaires titulaires (et mentionne les suppléants élus) et déclare les nouveaux délégués installés dans leur fonction comme suit :

COMMUNE	CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION
ARCINGES	Monsieur	GROSDENIS	Henri	titulaire
	Monsieur	LARGER	Stéphane	suppléant
BELLEROUCHE	Monsieur	CHIGNIER	Bernard	titulaire
	Monsieur	ROZET	Romarc	suppléant
BELMONT DE LA LOIRE	Monsieur	MATRAY	Jean Luc	titulaire
	Madame	MONTANES	Véronique	titulaire
BOYER	Madame	GASDON	Christine	titulaire
	Monsieur	CRUZILLE	Michel	suppléant
BRIENNON	Monsieur	FAYOLLE	Jean	titulaire
	Monsieur	MEUNIER	Gérard	titulaire
	Madame	BOURNEZ	Christine	titulaire
CHANDON	Monsieur	DURANTIN	Michel	titulaire
	Madame	FEJARD	Carole	titulaire
CHARLIEU	Monsieur	BERTHELIER	Bruno	titulaire
	Monsieur	HERTZOG	Etienne	titulaire
	Madame	PONCET	Sylvie	titulaire
	Monsieur	LACROIX	Jérémie	titulaire
	Madame	URBAIN	Sandrine	titulaire
	Monsieur	VALENTIN	Alain	titulaire
QUINZIER	Monsieur	LAPALLUS	Marc	titulaire
	Madame	PEGUET	Isabelle	suppléant
ECOUCHE	Monsieur	BUTAUD	Jean-Charles	titulaire
	Monsieur	PLASSARD	Jean-Michel	suppléant
JARNOSSE	Monsieur	LOMBARD	Jean-Marc	titulaire
	Madame	BORY	Annie	suppléant
LA BENISSON DIEU	Monsieur	GODINOT	Alain	titulaire
	Madame	CHATRE	Murièle	suppléant
LA GRESLE	Madame	DUGELET	Isabelle	titulaire
	Monsieur	VAGINAY	Laurent	suppléant
LE CERGNE	Madame	VAGINAY	Hélène	titulaire
	Monsieur	DECHAVANNE	Yves	suppléant
MAIZILLY	Madame	LEBEAU	Colette	titulaire
	Monsieur	CHASSAGNE	Jean-Paul	suppléant
MARS	Monsieur	VIODRIN	Jérôme	titulaire
	Madame	PEYRARD	Emilie	suppléant
NANDAX	Monsieur	LE PAGE	Clément	titulaire
	Monsieur	DESBENOIT	Bernard	suppléant
POUILLY S/S CHARLIEU	Monsieur	JARSAILLON	Philippe	titulaire
	Madame	JOLY	Michelle	titulaire
	Monsieur	LAMARQUE	Michel	titulaire
	Madame	TROUILLET	Nelly	titulaire
ST DENIS DE CABANNE	Monsieur	VALORGE	René	titulaire
	Madame	CARRENO	Mercedes	titulaire
ST GERMAIN LA MONTAGNE	Monsieur	CROZET	Yves	titulaire
	Monsieur	ISNARD	Michel	suppléant
ST HILAIRE S/S CHARLIEU	Madame	LEBLANC	Florence	titulaire
	Monsieur	COLLET	Christophe	suppléant
SEVELINGES	Monsieur	PALLUET	Dominique	titulaire
	Monsieur	NONY	Roger	suppléant
ST NIZIER S/S CHARLIEU	Monsieur	CHENAUD	Fabrice	titulaire
	Madame	CALLSEN	Marie-Christine	titulaire
	Monsieur	DESCAVE	Guillaume	titulaire
ST PIERRE LA NOAILLE	Monsieur	AUBRET	Alain	titulaire
	Monsieur	MORIER	Yves	suppléant
VILLERS	Monsieur	DUBUIS	Pascal	titulaire
	Monsieur	THEVENET	Jean-Pierre	suppléant
VOUGY	Monsieur	MOULIN	Bernard	titulaire
	Madame	CHERVAZ	Anne-Sophie	titulaire

Après l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée : M. Philippe JARSAILLON prend la présidence de la nouvelle assemblée ainsi installée.

Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Guillaume DESCAVE

Rôle du secrétaire de séance :

« Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal ».

M. Philippe JARSAILLON sollicite un 2nd volontaire pour les opérations de dépouillement : Mme Colette LEBEAU est volontaire.

ELECTION DU PRESIDENT

M. Philippe JARSAILLON rappelle les modalités de vote : le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucune majorité absolue ne s'est dégagée après deux tours, l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats :

M. VALORGE présente sa candidature

M. VALORGE, Président sortant, soumet sa candidature au Conseil Communautaire pour un nouveau mandat de Président. Il souhaite conforter l'intercommunalité qu'il juge à bonne échelle pour coconstruire le projet de territoire. Ses priorités : maintenir une bonne capacité d'autofinancement en priorisant les actions afin de permettre à la collectivité de porter des projets structurants – développer l'accompagnement des acteurs économiques d'autant plus dans le contexte difficile découlant de la crise sanitaire – agir sur l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'office de tourisme – maintenir une cohésion sociale en structurant et coordonnant les énergies présentes sur le territoire (en y associant les acteurs culturels), et en s'attaquant avec l'ensemble des professionnels de santé à la pénurie de médecins – engager une réflexion sur l'urbanisme et la reconquête de centres bourgs – poursuivre le travail engagé sous le précédent mandat en vue du transfert des compétences eau et assainissement avec l'aide des communes – mettre au cœur des politiques publiques les questions d'environnement et de développement durable (réduction des déchets à la source, concrétisation du plan climat air énergie territorial, la place de l'agriculture)

M. VALORGE décline les vice-présidences telles qu'il les envisage s'il est élu : une vice-présidence à la cohésion sociale (enfance jeunesse, convention territoriale globale, services et santé) une vice-présidence aux ressources humaines, la transversalité (dont mutualisation) et la cohérence budgétaire, une vice-présidence en charge du monde économique (dont agriculture), une vice-présidence en charge de la culture du tourisme et de la communication, une vice-présidence en charge de la gestion et la réduction des déchets, une vice-présidence en charge des politiques de l'eau et l'assainissement, une vice-présidence en charge de l'environnement et du développement durable et une vice-présidence en charge de l'urbanisme et du patrimoine communautaire. Il souhaite pour ce faire une pleine implication des futurs vice-présidents à la fois dans le pilotage des instances consultatives, auprès des services de la collectivité et lors des représentations dans les organismes extérieurs (pas de politique de la chaise vide).

M. VALORGE souhaite que les Maires soient largement associés aux orientations de la collectivité et réunira autant que nécessaire la conférence des Maires. Les actions de mutualisation seront à poursuivre entre les collectivités du territoire. Il indique également que l'organisation interne de Charlieu Belmont Communauté est désormais stabilisée avec une direction collégiale polyvalente et une organisation des services rendus plus autonomes.

Enfin M. VALORGE aborde le projet d'aménagement d'une future piscine intercommunale validé par le précédent Conseil Communautaire pour répondre à des enjeux scolaires, de bien-être et d'attractivité du territoire. Une nouvelle analyse devra être conduite afin que le nouveau conseil puisse s'approprier le projet notamment au regard d'une nouvelle étude d'impact financière. Sur tout sujet il souhaite que les dossiers puissent être débattus en séance, que chacun puisse s'exprime librement et que les votes interviennent au moment où la réflexion est suffisamment « mûrie » (ce qui implique qu'un dossier soit présenté plusieurs fois au conseil avant de le soumettre au vote).

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

M. René VALORGE : 40 voix
M. Pascal DUBUIS : 1 voix

M. René VALORGE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

 **VOTE POUR FIXER LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS et autres MEMBRES DU BUREAU**

M. René VALORGE rappelle que sont indiquées dans la note synthétique les possibilités qui s'offrent au Conseil pour la détermination du nombre de vice-présidences.

Le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT).

Détermination du nombre de vice-présidents :

*Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le **nombre de vice-présidents**.*

Toutefois en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est établi sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (9 pour Charlieu Belmont Communauté) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (12 pour Charlieu Belmont Communauté).

Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

M. René VALORGE indique qu'il souhaite que le nombre de vice-présidences soit établi à 8 comme suit :

- une 1ère vice-présidence en charge de la cohésion sociale (enfance jeunesse, convention territoriale globale, services) et de la santé
- une 2nde vice-présidence en charge des ressources humaines, de la transversalité et de la cohésion budgétaire
- une 3^{ème} vice-présidence en charge du monde économique
- une 4^{ème} vice-présidence en charge de la culture, du tourisme et de la communication
- une 5^{ème} vice-présidence en charge de la gestion et de la réduction des déchets
- une 6^{ème} vice-présidence en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement
- 7^{ème} vice-présidence en charge de l'environnement (dont politique rivières) et développement durable (dont Plan Climat Air Energie Territorial et Habitat)
- 8^{ème} vice-présidence en charge de l'urbanisme et du patrimoine de la collectivité

M. René VALORGE précise que si le besoin s'en faisait sentir au cours du mandat une 9^{ème} vice-présidence pourrait alors être mobilisée.

Proposition : fixer le nombre de vice-président à 8

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Détermination du nombre de membres du Bureau Communautaire (hors Président et VP):

Proposition : ne pas fixer de membre pour intégrer le Bureau Communautaire en plus du Président et des Vice-présidents

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

 **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

M. René VALORGE rappelle que cette élection se fait sur le même mode que la présidence et appelle les candidats à prendre la parole.

"Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucune majorité absolue ne s'est dégagée après deux tours, l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu".

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge de la cohésion sociale et des questions de santé.

Candidat au poste de 1^{er} Vice-président : Mme Isabelle DUGELET

Mme DUGELET indique se présenter pour un nouveau mandat pour une vice-présidence en charge de la cohésion sociale et de la santé. Lors du mandat 2014-2020 la collectivité a pu renforcer ses liens avec les structures partenaires spécialement dans le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en instaurant davantage de confiance et de solidarité. Ainsi un projet autour de la parentalité a permis de réunir tous les acteurs et le « cocon » a été accompagné par la collectivité. Une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales a été signée (elle élargit et structure le cadre d'intervention de la collectivité), elle va intégrer le volet enfance jeunesse. Une attention particulière devra être portée aux structures d'accueil d'enfants en place qui pourraient être fragilisées du fait de la crise sanitaire. En matière de petite enfance spécifiquement une réflexion reste à conduire pour faire face à la baisse constante du nombre d'assistantes maternelles. Une politique d'action sociale devra être réfléchie en coordination avec les communes. Un lien plus fort devra être établi avec les questions d'habitat (thématique CTG) et le plan climat. Une candidature au label France services est à travailler afin de conserver voire développer une offre de services sur le territoire (lien AFR de Pouilly sous Charlieu et maison des services à Charlieu notamment). Aussi en matière de santé cette question intéresse particulièrement Mme DUGELET qui vient d'entrer au bureau national de l'association des maires ruraux de France notamment pour ses prises de position sur la pénurie de professionnels de santé en secteur rural. Sur ce point un travail considérable reste à faire en lien avec la communauté de professionnels de territoire de santé en analysant aussi les apports de la télémédecine.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 39
Majorité absolue	: 20

Ont obtenu :

Mme Isabelle DUGELET : 38 voix

Mme Colette LEBEAU : 1 voix

Mme Isabelle DUGELET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ere} Vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge des ressources humaines, de la transversalité et de la cohérence budgétaire.

Candidat au poste de 2^{ème} Vice-président : M. Pascal DUBUIS

M. DUBUIS présente sa candidature en abordant en 1^{er} lieu la question du pilotage des ressources humaines. A l'occasion de sa vice-présidence sous le mandat précédent il a pu procéder à une refonte de l'organisation afin de la rendre davantage horizontale. Les services ainsi responsabilisés peuvent exprimer plus opportunément leur dynamisme et faire preuve d'une plus grande réactivité. La taille de Charlieu Belmont Communauté permet une plus grande proximité entre élus et agents, un travail en binôme efficace au service du territoire. Dans le mandat qui s'ouvre un travail important de concertation devra être mené pour la révision de l'accord cadre (obligation réglementaire), les aspects bien-être au travail ne devront pas être négligés et le principe de privilégier autant que possible les évolutions internes devra être reconduit. Un suivi soutenu de notre atelier chantier insertion doit être maintenu voire intensifié (compte tenu de la crise à venir). Aussi au titre de la transversalité M. DUBUIS souhaite aborder les questions de mutualisation et aussi veiller sur la cohérence interne des activités et des effectifs mobilisés. Par le passé en qualité de Vice-président aux ressources humaines M. DUBUIS précise sa participation au Débat d'orientation budgétaire qui comporte désormais un large volet ressources humaines.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 40
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

M. Pascal DUBUIS : 40 voix

M. Pascal DUBUIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge le monde économique.

Candidat au poste de 3^{ème} Vice-président : M. Michel LAMARQUE

M. LAMARQUE présente sa candidature et précise que sous le mandat précédent il a participé aux réunions de la commission économie mais aussi à celle ayant trait aux finances et celle dédiée aux déchets ménagers. A titre personnel il fait partie du réseau « mutations et territoires » et s'intéresse particulièrement au monde économique. M. LAMARQUE a par ailleurs à son actif 10 ans de participation au conseil local de développement roannais et dispose d'une solide connaissance des institutions et des acteurs locaux. M. LAMARQUE indique être persuadé de la richesse et de la qualité du tissu économique local et souhaite mener cette mission délicate et passionnante d'accompagnement en tant que Vice-président.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 34
Majorité absolue	: 18

Ont obtenu :

M. Michel LAMARQUE : 34 voix

M. Michel LAMARQUE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge de la culture de la communication et du tourisme

Candidat au 4^{ème} Vice-président : **M. Bruno BERTHELIER**

M. BERTHELIER rappelle les réalisations principales du mandat précédent à savoir un aménagement de voie verte connecté au réseau départemental, une requalification du muséo'parc du marinier à Briennon, un nouveau topoguide qui a fortement mobilisé les communes et qui rencontre un bon succès, mais aussi un travail de fond pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire. Pour les années à venir un projet autour de circuits de VTT pourrait voir le jour toujours avec l'appui des communes, la question d'une poursuite de la voie verte devra être examinée, en matière de lecture publique il va falloir aller plus loin et conforter les liens entre les structures quelles soient intercommunales ou communales. En matière touristique la communauté de communes peut s'appuyer solidement sur son office de tourisme. Avec la crise à venir une attention particulière sera à apporter à nos partenaires culturels tels que notamment le cinéma et l'école de musique. Enfin M. BERTHELIER a à cœur d'assurer une communication efficace auprès des habitants et au-delà sur les actions de la collectivité par exemple au travers du Mag.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 35
Majorité absolue	: 18

Ont obtenu :

M. Bruno BERTHELIER : 33 voix

Mme Colette LEBEAU : 1 voix

M. Alain VALENTIN : 1 voix

M. Bruno BERTHELIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge de la gestion et de la réduction des déchets

Candidat au poste 5^{ème} Vice-président : **M. Henri GROSDENIS**

M. GROSDENIS précise aux conseillers communautaires les principaux projets menés sous le précédent mandat : l'extension de la redevance générale incitative sur le secteur de Belmont, la reprise en régie de la facturation et dernièrement la réorganisation des sites de déchèterie. Avec l'aide des agents et un fort investissement de la commission tout cela a pu être réalisable. L'objectif sur lequel la collectivité doit désormais se consacrer c'est bien la réduction des déchets, ceux qui coûtent le moins à la collectivité sont ceux qui ne sont pas produits. A cet effet la collectivité a récemment recruté sous contrat un agent de prévention. Il y aura lieu aussi de restructurer les points d'apports volontaires installés dans les communes. Surtout la réflexion devra se poursuivre sur la collecte des ordures ménagères (fréquence, gestion des

centres villes et traitement des résidences secondaires) afin de rendre un meilleur service tout en garantissant une maîtrise des coûts.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 40
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

M. Henri GROSDENIS : 39 voix
M. Bernard MOULIN : 1 voix

M. Henri GROSDENIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge des politiques eau et assainissement

Candidat au poste de 6^{ème} Vice-président : Mme Hélène VAGINAY

Mme VAGINAY présente sa candidature et indique qu'en qualité de Maire depuis 6 ans d'une commune gestionnaire de son eau en régie elle a pu acquérir de nombreuses compétences en matière d'eau potable (du captage à l'exploitation du réseau pour arriver chez l'utilisateur). Elle en connaît les enjeux et souhaite mettre son expérience à la disposition du territoire. En matière d'assainissement non collectif le service fonctionne bien et désormais il conviendra de s'atteler collectivement à traiter les non-conformités décelées à la fois dans le dialogue et la fermeté. En matière de gestion des boues d'épuration (compétence communautaire) il conviendra d'assurer un suivi du prestataire et de planifier les chantiers en cours et à venir. En vue des transferts des compétences eau et assainissement à horizon 2026 au plus tard Mme VAGINAY souhaite poursuivre le travail engagé par M. PALLUET et le technicien Nicolas MATRAY à savoir mettre en œuvre la charte validée par les communes du territoire et trouver les solutions ensemble dans l'intérêt des usagers et des communes.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 35
Majorité absolue	: 18

Ont obtenu :

Mme Hélène VAGINAY : 33 voix
M. Jean FAYOLLE : 1 voix
M. Jérémie LACROIX : 1 voix

Mme Hélène VAGINAY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge de l'environnement du développement durable (y compris la politique de l'habitat)

Candidat au poste de 7^{ème} Vice-président : M. Guillaume DESCAVE

Un nouveau secrétaire de séance est désigné pour l'élection du 7^{ème} vice-président : M. Alain VALENTIN

M. DESCAVE, nouvel 1^{er} adjoint à la commune de St Nizier sous Charlieu, présente sa candidature en précisant en 1^{er} lieu sa forte volonté de faire du terrain et d'être présent auprès des équipes mais aussi des acteurs locaux. En matière de plan climat les bases ont été posées sous le précédent mandat désormais il convient de le mettre en pratique et de favoriser la mobilisation, la sensibilisation et la communication autour des projets. C'est un vaste domaine d'intervention possible (habitat, mobilité..) dans lequel chacun a son rôle à jouer (entreprises, agriculteurs, particuliers, institutionnels, associations...). Il s'agira d'apporter du bien vivre à tous. En matière d'entretien des cours d'eau le travail d'ores et déjà accompli est cher aux citoyens et il faut rester mobilisé sur ces questions écologiques. M. DESCAVE avoue avoir une pensée pour son père qui lui a inculqué un profond respect pour la nature et le vivant dans son ensemble. Il souhaite s'engager pleinement à l'occasion de ce mandat si cette vice-présidence lui était confiée.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	: 6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 35
Majorité absolue	: 18

Ont obtenu :

M. Guillaume DESCAVE : 35 voix

M. Guillaume DESCAVE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

M. VALORGE indique que cette vice-présidence aurait la charge de l'urbanisme et du patrimoine communautaire

Candidat au poste de 8^{ème} Vice-président : M. Marc LAPALLUS

M. LAPALLUS évoque son goût et son investissement sous le mandat précédent pour les questions d'urbanisme. La création du service ADS (pour l'instruction du droit des sols) en service commun pour les communes du territoire et son implication auprès des pétitionnaires (500 interventions annuelles) lui ont permis d'acquérir une très bonne connaissance du territoire et des documents d'urbanisme des communes. Il souhaite poursuivre le travail et engager toutes les réflexions utiles avec les communes autour des questions d'urbanisme (SCOT PLU PLUI). L'intégration du patrimoine le séduit également, un lien est possible avec la partie plan climat qu'il avait piloté lors du précédent mandat au regard par exemple du volet énergie.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral : 6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. Marc LAPALLUS : 34 voix
M. Yves CROZET : 1 voix

M. Marc LAPALLUS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8ème Vice-président et est immédiatement installé.

DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

M. René VALORGE rappelle le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale globale : indemnité maximale du Président + 9 fois l'indemnité maximale des vice-présidents = 11 282 € mensuels bruts

Conditions pour percevoir une indemnité de fonction :

- Être élu Président, Vice-président (et à titre facultatif conseiller communautaire)
- Avoir une délégation de fonction pour ce qui concerne les Vice-présidents (arrêté du Président)
- Une délibération doit être prise par le conseil communautaire sur la base du barème ci-après (toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée)

Barème 1^{er} janvier 2020 pour les EPCI :

Strate	Taux maximal Président	Indemnité brute Président	Taux maximal Vice-président	Indemnité brute Vice-Président
20 000 à 49 999 habitants	67.50 % indice 1027	2 625.35 €	24.73 % indice 1027	961.85 €

Autre possibilité : indemnisation des simples conseillers communautaires dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de FP soit 233.36 € bruts mensuels

Transparence :

Article 93 loi engagement et proximité introduit un article L. 5 211 -12 -1 CGCT - Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent **un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat** au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires **avant l'examen du budget** de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. René VALORGE souhaite solliciter pour l'ensemble de l'exécutif le taux maximum de l'indemnité selon le barème national établi pour la strate de population de l'EPCI et ce dans la mesure où un investissement fort est attendu de chacun et qu'aucun frais complémentaire ne sera pris en charge par la collectivité pour ces mêmes élus (sauf sollicitation expresse du conseil communautaire dans le cadre d'un mandat spécial).

- DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRESIDENT

Taux maximal (en % de l'indemnité de référence du maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant la Communauté, soit une population correspondant au seuil de 20 000 à 49 999 habitants) = 67,50 % de l'indice 1027 indice terminal fonction publique.

Indemnité mensuelle brute maximale : 2 625.35 €.

Toutefois si le nombre de vice-présidents est supérieur à 9, il conviendra de ne pas dépasser l'enveloppe globale de **11 282 €**.

Proposition : fixer l'indemnité du Président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1

- DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Taux maximal (en % de l'indemnité d'adjoint au maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant la Communauté, soit une population correspondant au seuil de 20 000 à 49 999 habitants) = 24,73 % de l'indice 1027.

Indemnité mensuelle brute maximale : 961.85 €.

Toutefois si le nombre de vice-présidents est supérieur à 9, il conviendra de ne pas dépasser l'enveloppe globale de **11 282 €**

Proposition : fixer l'indemnité de chacun des Vice-Présidents à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Président	René VALORGE	67.50	67.50	2 625.35 €
1 ^{er} Vice-président	Isabelle DUGELET	24.73	24.73	961.85 €
2 ^{ème} Vice-président	Pascal DUBUIS	24.73	24.73	961.85 €
3 ^{ème} Vice-président	Michel LAMARQUE	24.73	24.73	961.85 €
4 ^{ème} Vice-président	Bruno BERTHELIER	24.73	24.73	961.85 €
5 ^{ème} Vice-président	Henri GROSDENIS	24.73	24.73	961.85 €
6 ^{ème} Vice-président	Hélène VAGINAY	24.73	24.73	961.85 €
7 ^{ème} Vice-président	Guillaume DESCAVE	24.73	24.73	961.85 €
8 ^{ème} Vice-président	Marc LAPALLUS	24.73	24.73	961.85 €

Informations

↳ Envoi des convocations/compte rendus

- Conformément à la loi Engagement et Proximité toutes les convocations sont désormais dématérialisées (dérogation possible sur demande écrite d'un élu de les obtenir par écrit à domicile). Il en sera de même pour les procès-verbaux des séances.

Conseillers communautaires : pour assurer et sécuriser la dématérialisation des convocations et procès-verbaux de séances, Charlieu Belmont utilise la plateforme IXBUS : une fiche de procédure sera adressée à chacun des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi qu'un test d'utilisation, et ce avant l'envoi de la convocation à la prochaine séance.

- Toujours conformément à la loi Engagement et Proximité les conseillers municipaux sont destinataires des copies des convocations aux réunions de l'organe délibérant de l'EPCI (y compris note synthèse et compte-rendu dans le délai d'un mois), du rapport d'orientation budgétaire, du rapport d'activité et des avis émis par la conférence des Maires.

Les documents mentionnés ci-dessus sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

M. René VALORGE sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur ce point et propose que l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus soit adressé à chacune des Mairies qui aura alors la charge de les adresser aux conseillers municipaux : avis favorable du Conseil Communautaire à l'unanimité. Par ailleurs

M. René VALORGE encourage chacun des conseillers communautaires à réaliser un compte rendu oral des séances de l'organe délibérant de la communauté de communes lors des réunions de leur conseil municipal.

↳ Contenu partiel du prochain ordre du jour du conseil

Conseil communautaire

Lieu : le conseil communautaire se réunira à nouveau en salle des fêtes à Pouilly sous Charlieu.

Date : 25 juin 2020

- Commission d'appel d'offres, Commission délégation de service public, Commission d'évaluation des charges transférées,
- Délégations au Président et au Bureau.
- Liste des commissions/comités consultatifs proposés et composition ou autre formule
- Elections des représentants aux différents syndicats/organismes extérieurs...

La séance est levée à 21h10